

Résolution

Préambule

LE CONGRES DE L'EUROSAI,

Vu l'article 9 (1 et 5) et l'article 11 (7), des Statuts de l'EUROSAI ;

Vu les propositions du Comité directeur de l'EUROSAI sur le Plan stratégique de l'EUROSAI pour la période 2017-2023 et sur le Mémoire sur le renforcement de la structure et de la gouvernance de l'EUROSAI ;

Attendu que le Plan stratégique de l'EUROSAI pour la période 2017-2023 fournit les principales orientations pour le développement de l'EUROSAI pendant cette période ;

Attendu que le Mémoire mentionné ci-dessus prévoit la mise en œuvre de la stratégie de l'EUROSAI grâce à une structure agile et souple ;

Attendu que les objectifs, les buts et les résultats de l'EUROSAI doivent être abordés de manière à garantir leur bonne mise en œuvre au cours de cette période par la Comité directeur.

DECIDE DE:

1. Approuver le Plan stratégique de l'EUROSAI pour la période 2017-2023 ;
2. Confier au Comité directeur le mandat suivant en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2023 :
 - a) Promouvoir toutes les mesures nécessaires afin de créer une structure agile et souple en se fondant sur le Mémoire sur le renforcement de la structure et de la gouvernance de l'EUROSAI.
 - b) Élaborer et approuver le Plan opérationnel ;
 - c) Réviser les Règlements de l'EUROSAI conformément au Plan stratégique 2017-2023 ;
 - d) Rendre compte au Congrès de l'EUROSAI des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble ainsi que sur les mesures prises pour atteindre les résultats prévus dans le Plan stratégique.